

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 001****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DES LILAS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le lundi 8 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin des Lilas, pour la création d'un quai bus et d'un parking aux abords de la route de Hauteville puis d'un parking aux abords du chemin des Lilas, effectuée par l'entreprise MISSILLIER TP,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mardi 9 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024, l'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Hauteville face au parking « des Places » et sur le chemin des Lilas au droit du carrefour avec la route du Mont-Blanc. Durant cette période, la circulation des piétons route de Hauteville sera déviée sur le trottoir d'en face.

La zone de chaque chantiers devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER TP chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 08/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **08/01/24**
Publié et notifié le **08/01/24**

